



Cliniques universitaires Saint-Luc ASBL

N° Inami : 710/403/25/000

N° d'entreprise : 0416.88.5016

Avenue Hippocrate,10

B-1200 Bruxelles

www.saintluc.be

FACTURE pour soins ambulatoires à l'hôpital - soins du 18-07-2024 au 18-07-2024

Numéro de facture	: 224439187858	
Date de facture	: 31-07-2024	
Date d'envoi	: 26-08-2024	
Date d'échéance	: 10-09-2024	
N° d'enregistrement	: BM8240WAMB	
Dossier	: BM8240W	
Date de naissance	: 01-02-1970	Adresse de facturation
Période de facturation	: 18-07-2024 - 18-07-2024	BRION KATTY MARIE
Mutualité	: 319000	RUE DU PASTEUR CHARENSOL 43
N° NISS	: 70020125634	7340 COLFONTAINE
Code bénéficiaire	: 111/111	
Rassemblement	: 240427	

DETAIL FACTURE PATIENT

Communication

Exceptionnellement, des factures complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables Honoraires partiellement à charge de la mutualité LENGELE, Benoit CONS. CAB. SPEC_PLAS. ACCR PC	18/07/24	105556	1	28,81	3,00	50,00
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				28,81	3,00	50,00

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	28,81	3,00	50,00
Restant à payer		53,00	
À verser sur le compte de l'hôpital : IBAN:BE73310039360060 BIC:BBRUBEBB		53,00	

- (1) Conventiionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

*Katty payé
le 05/09/24*